

Demandes d'adhésion

Point 1.4.1**DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR DU JAPON**

L'Ambassadeur du Japon aux Seychelles, SEM Makoto Tominaga, a adressé un courrier au président du Conseil de la COI le 06 juin 2019 relatif à une demande d'octroi du statut d'observateur auprès de la COI.

À la suite d'une audience auprès du Secrétaire général de la COI le 14 juin 2019, l'Ambassadeur du Japon à Maurice, SEM Yoshiharu KATO, a officiellement réitéré la volonté du gouvernement japonais d'accéder au statut d'observateur.

Le gouvernement japonais propose de soutenir la COI dans l'atteinte des objectifs de croissance régionale durable en soulignant l'importance de la coopération multilatérale à cette fin. Pour le gouvernement japonais, l'octroi du statut d'observateur développera davantage les relations bilatérales, d'une part, entre la COI et le Japon, et, d'autre part, entre chacun des Etats membres et le Japon.

Lors de la conférence spéciale sur le renforcement de la coopération dans la région de l'océan Indien occidental, organisée en marge de la TICAD VII à Yokohama, Japon, le 30 août 2019, le ministre japonais des Affaires étrangères a réitéré l'engagement de son pays en faveur du renforcement de la coopération avec les îles de l'océan Indien. Ce faisant, il a notamment mis l'accent sur l'atténuation des vulnérabilités insulaires, la gestion durable des ressources marines, la sécurité maritime et la lutte contre la piraterie.

Proposition de décision :**Le Comité des OPL :**

- a) Prend note avec intérêt de la demande du Japon de bénéficier du statut d'observateur auprès de la COI ;**
- b) Remercie le Japon pour l'intérêt qu'il porte au développement de la coopération avec la COI ;**
- c) Renvoie au Conseil des ministres la décision définitive concernant l'octroi d'un statut d'observateur au Japon.**

Annexe 1 : Correspondances de l'Ambassadeur du Japon aux Seychelles en date du 06 juin 2019 et de l'Ambassadeur du Japon à Maurice en date du 14 juin 2019

Point 1.4.2

DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR DE LA FEDERATION DE RUSSIE

Par une correspondance en date du 11 février 2019, l'ambassadeur de Russie à Maurice, SEM Konstantin Klimovskiy, a informé le Secrétaire général de la COI de la décision de son gouvernement de bénéficier du statut d'observateur auprès de la COI tout en sollicitant de plus amples informations sur la procédure à suivre.

Le Secrétariat général a apporté les éléments de réponse à cette demande d'éclaircissement par les correspondances en date du 15 et 19 février 2019 adressées à l'Ambassadeur de Russie à Maurice.

Le ministre des Affaires étrangères de la Russie, SEM Sergey Lavrov, a également saisi respectivement le président du Conseil et le Secrétaire général de la COI par une lettre en date 12 juillet 2019 confirmant la démarche de la Fédération de Russie.

Le ministre russe des Affaires étrangères a indiqué que le gouvernement russe salue le rôle constructif de la COI pour relever les multiples défis liés de la coopération régionale. Il a plus particulièrement souligné le rôle visible en faveur de la sécurité maritime dans le Sud-Ouest de l'océan Indien. Il a confirmé également la disponibilité de la Fédération de Russie, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies et de nombreuses autres institutions multilatérales, à appuyer les efforts constructifs de la COI en vue la résolution des problèmes actuels relevant de ses domaines de compétence.

Proposition de décision :

Le Comité des OPL :

- a) Prend note avec intérêt de la demande de la Fédération de Russie de bénéficier du statut d'observateur auprès de la COI ;**
- b) Remercie la Fédération de Russie pour l'intérêt qu'elle porte au développement de la coopération avec la COI ;**
- c) Renvoie au Conseil des ministres la décision définitive concernant l'octroi d'un statut d'observateur à la Fédération de Russie.**

Annexe 1 : Correspondance de l'ambassadeur de Russie à Maurice en date du 11 février 2019

Annexe 2 : Courrier du ministre des Affaires étrangères de la Russie au président du Conseil de la COI en date 12 juillet 2019

Annexe 2 : Courrier du ministre des Affaires étrangères de la Russie au Secrétaire général de la COI en date 12 juillet 2019

Point 1.4.3**DEMANDE DE STATUT DE MEMBRE A PART ENTIERE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE SOCIALISTE DU SRI LANKA**

Le gouvernement du Sri Lanka a officiellement transmis une demande d'adhésion par une lettre du ministre des Affaires étrangères du 09 avril 2013, appuyée par un dossier de candidature, et adressée au Secrétaire général.

Cette demande d'adhésion a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion des Officiers permanents de liaison en août 2013 aux Comores, à l'issue de laquelle il a été convenu que de nouveaux cadres juridiques régissant les nouvelles demandes d'adhésion seront établis compte tenu de l'inexistence de dispositions juridiques dans les textes actuels de l'organisation (cf. Annexe 3).

Par une correspondance en date du 11 juin 2019 adressée au Secrétaire général de la COI, SEM Tikiri Herath Gunathilake, haut-commissaire du Sri Lanka aux Seychelles, a réitéré la demande de son gouvernement formulée la première fois en 2013. Le courrier rappelle que le président sri lankais, SEM Maithripala Sirisena, a fait part à son homologue seychellois de ce souhait lors de la visite d'Etat qu'il a effectué aux Seychelles en octobre 2018. Il compte ainsi sur le soutien des autres Etats membres pour l'obtention du statut d'Etat membre à part entière ou observateur auprès de la COI.

Par une correspondance en date du 08 octobre 2019, le haut-commissaire du Sri Lanka a demandé au Secrétaire général de la COI de communiquer la suite réservée à la demande d'adhésion du Sri Lanka.

Par la Note verbale référencée MFA/OA/TPN/105 en date du 19 février 2020, le ministère des Relations extérieures du Sri Lanka a apporté une clarification par rapport à la demande d'adhésion auprès de la COI. Le Gouvernement Sri Lankais a réitéré son souhait d'intégrer la COI en tant que « membre à part entière » compte tenu de leur position stratégique dans la région de l'océan Indien ainsi que leur engagement dans divers mécanismes régionaux, en l'occurrence, l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale (SAARC), l'Initiative de la Baie du Bengale (Bay of Bengal Initiative for MultiSectoral Technical and Economic Cooperation) et l'IORA.

Proposition de décision :**Le Comité des OPL :**

- a) Prend note de la demande de la République démocratique socialiste du Sri Lanka de devenir **membre à part entière** auprès de la COI ;
- b) Remercie la République démocratique socialiste du Sri Lanka pour l'intérêt qu'elle porte au développement de la coopération avec la COI ;
- c) Renvoie au Conseil des ministres la décision définitive concernant l'octroi d'un statut de **membre à part entière** à la République Démocratique Socialiste du Sri Lanka

Annexe 1 : Correspondances du ministre des Affaires étrangères de Sri Lanka du 09 avril 2013

Annexe 2 : Dossier de candidature

Annexe 3 : Correspondance du Secrétaire général de la COI du 15 octobre 2013

Annexe 4 : Correspondance du Haut-Commissaire du Sri Lanka aux Seychelles en date du 11 juin 2019

Annexe 5 : Correspondance du Haut-Commissaire du Sri Lanka aux Seychelles en date du 08 oct. 2019

Annexe 6 : Note verbale du Ministère des Relations extérieures du Sri Lanka en date du 19 février 2020

Point 1.4.4**DEMANDE DE STATUT DE MEMBRE A PART ENTIERE DE LA REPUBLIQUE DU KENYA**

Par la correspondance référencée MFA.REL.13/131 en date du 4 novembre 2019 émanant de l'Ambassadeur Monica Juma, Ministre kenyan des Affaires étrangères, le Président du Conseil a été saisi d'une demande de la République du Kenya d'accéder au statut de membre à part entière de la COI.

La Présidence a suggéré que ladite demande d'adhésion soit inscrite à l'ordre du jour du 34^{ème} Conseil des ministres de la COI.

Le Gouvernement kenyan s'est investi massivement dans le domaine du développement et la gestion durable de l'économie bleue à travers sa participation active aux diverses initiatives régionales existantes visant à lutter contre la pêche INN et la piraterie maritime. Le Kenya est membre de la Commission des Thons de l'Océan Indien (IOTC), il est également membre fondateur du Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes de la Somalie (CGPCS).

Le Kenya assurera prochainement la présidence du CGPCS. Il a travaillé en étroite collaboration avec la COI pour coordonner la lutte contre la piraterie au large des côtes de la Somalie dans le cadre de cette plateforme à l'instar des autres membres actuels de la COI.

Le Gouvernement Kenyan à travers cette demande d'adhésion affirme sa volonté d'approfondir la coopération dans les domaines de la sécurité maritime, du développement humain et de la croissance économique.

Il estime que la mission principale de la COI consiste au renforcement de ces liens d'amitié en tant que plate-forme de solidarité pour l'ensemble de la population de l'océan Indien occidental ainsi que de la coopération au développement, notamment à travers l'exploitation durable des ressources maritimes.

Proposition de décision :**Le Comité des OPL :**

- a) Prend note de la demande de la République du Kenya de devenir membre à part entière de la COI ;
- b) Remercie la République du Kenya pour sa contribution aux efforts collectifs dans le cadre de la lutte contre l'insécurité maritime dans la région à travers sa participation active dans le Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes de la Somalie (CGPCS) ;
- c) Renvoie au Conseil des ministres la décision définitive concernant l'octroi d'un statut de membre à part entière à la République du Kenya.

Annexe 1 : Correspondances du ministre des Affaires étrangères du Kenya référencée MFA.REL.13/131 en date du 4 novembre 2019

Point 1.4.5**DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE**

Lors d'une audience en date du 04 février 2020, le Haut-Commissaire de la République de l'Inde accrédité à Maurice a remis officiellement à Monsieur le Secrétaire général de la COI la Note Verbale référencée POR/NV-41/2020 en date du 04 février 2020, par laquelle le Gouvernement Indien a fait part de son souhait de joindre la COI en tant qu'observateur.

Ladite Note Verbale a été communiquée aux Etats membres le 05 février 2020, laquelle a été appuyée par une note sur les initiatives prises par le Gouvernement indien en matière de coopération régionale ainsi que les éventuels domaines de collaboration avec la COI.

Les pays de la région de l'océan Indien ont tissé des relations culturelles et commerciales avec l'Inde depuis longtemps. Diverses activités de coopération bilatérale et multilatérale avec ces pays ont été également entreprises par le gouvernement Indien. Le pays s'est engagé dans des mécanismes multilatéraux touchant divers domaines de coopération tels que l'intégration économique, le tourisme et les échanges culturels, la science et la technologie, l'économie bleue, l'autonomisation économique des femmes, la sécurité et la sûreté maritimes, la gestion des risques de catastrophe, les télécommunications, les technologies de l'information, les chemins de fer, la pêche, le changement climatique, la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale, la santé publique et la lutte contre la pêche INN.

L'Inde a annoncé récemment l'« Indo-Pacific Oceans Initiative », laquelle souligne l'importance d'une réponse collective et ciblée aux divers défis auxquels la région est confrontée. Ladite initiative reflète également la réelle volonté de l'Inde de coopérer avec d'autres pays et organisations régionales pour trouver des solutions communes.

L'adhésion de l'Inde en tant qu'observateur lui permettrait de contribuer davantage aux divers domaines de la coopération régionale identifiés par la COI selon les priorités définies par l'Organisation.

Proposition de décision :**Le Comité des OPL :**

- d) Prend note de la demande de la République de l'Inde d'accéder au statut d'observateur auprès de la COI ;**
- e) Remercie la République de l'Inde pour l'intérêt qu'elle porte au renforcement de ses relations avec la COI et ses pays membres ;**
- f) Renvoie au Conseil des ministres la décision définitive concernant l'octroi d'un statut d'observateur à la République de l'Inde.**

Annexe 1 : Note Verbale référencée POR/NV-41/2020 en date du 04 février 2020 du Haut-Commissariat de la République de l'Inde à Maurice.

Point 1.4.6**DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)**

Le Coordonnateur résidant du système des Nations unies (SNU) pour Maurice et Seychelles a adressé un courrier au président du Conseil de la COI le 27 février 2020 relatif à une demande d'octroi du statut d'observateur auprès de la COI.

Compte tenu de l'importance des échanges régionaux et de la collaboration entre les pays de l'océan Indien en vue de l'atteinte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, le SNU accorde une importance particulière au suivi de l'évolution de la coopération régionale dans la région afin qu'il puisse adapter au mieux son offre de soutien.

A titre de rappel, la coopération entre la COI et l'ONU s'est articulée autour deux grands volets dont les affaires politiques et les questions plus techniques relatives à la protection de l'environnement, le climat et la migration. Cette coopération est régie par « le Cadre de coopération entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations unies et le Secrétariat Général de la COI » signé le 15 juin 2018.

Concernant les questions de sécurité, la COI a signé un Protocole d'accord avec l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en avril 2018 dans le domaine de la coopération sur la prévention du crime et le contrôle des drogues.

La coopération entre la COI et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est structurée par un accord de coopération signé en novembre 2013.

La COI entretient également une relation confiante et fonctionnelle avec l'Organisation mondiale de la météorologie (OMM), laquelle a permis de mettre sur pied le projet Hydromet.

Concernant le secteur agricole, un Accord a également été signé en novembre 2018 entre la COI et la FAO. Ce document parachève et formalise le travail accompli depuis 2015 dans le domaine de la sécurité alimentaire avec l'appui de la FAO en tant que partenaire technique privilégié du PRESAN. La COI collabore aussi d'autres structures et agences des Nations unies : UNECA, PNUE (Convention de Nairobi), UNISDR...

Le coordonnateur résidant du SNU Unies a émis le souhait que ladite demande soit inscrite au 34^{ème} Conseil des ministres de la COI du 06 mars 2020 aux Seychelles.

Proposition de décision :**Le Comité des OPL :**

- a) Prend note avec intérêt de la demande de l'Organisation des Nations Unies de bénéficier du statut d'observateur auprès de la COI ;**
- b) Remercie l'Organisation des Nations Unies pour l'intérêt qu'elle porte au renforcement de la relation avec la COI dans divers domaines de coopération ;**
- c) Renvoie au Conseil des ministres la décision définitive concernant l'octroi d'un statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies.**

Annexe 1 : Correspondance du Coordonnateur résidant du système des Nations Unies pour Maurice et Seychelles en date du 27 février 2020